



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

RAPPORT DE PRESENTATION

COMITE SYNDICAL

Session du 20 mars 2019

**EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES**

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 JANVIER 2019	5
2	FINANCES	5
2.1	COMPTE DE GESTION 2018 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018	5
2.2	AFFECTATION DU RESULTAT 2018	13
2.2.1	Affectation du résultat 2018 – Budget principal	13
2.2.2	Affectation du résultat 2018 – Budget annexe	14
2.3	BUDGET PRIMITIF 2019	16
2.3.1	Budget Primitif du budget principal	17
2.3.2	Budget Primitif du Budget annexe	20
2.3.3	Participation des membres	22
2.4	CREATION ET REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT – BUDGET PRINCIPAL	27
2.4.1	Création d'autorisation d'engagement	27
2.4.2	Création d'une autorisation d'engagement – Budget principal	28
2.4.3	Révision d l'autorisation d'engagement – Budget principal	29
2.4.4	Révision d'une autorisation d'engagement – Budget principal	30
3	ECHANGE D'EXPERIENCE GESTION DES RISQUES D'INONDATION	31
4	ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI	32
5	ETUDE DES DOC ET DMB SUR LES BASSINS CHARENTE-BOUTONNE-SEUDRE	33
6	COMMUNICATION CHARENTE 2050	35
7	ETUDE EVALUATION DU PROGRAMME DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DE COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE	36
8	FORMATION « HYDROPEDOLOGIE : AMENAGEMENTS DES VERSANTS : DES OUTILS AGRONOMIQUES POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LES SOLS »	37
9	CAUSERIES CHAMPLAIN 2019	39
10	GESTION DU SITE ADMINISTRATIF	40
11	QUESTIONS DIVERSES	41
11.1	CONVENTION D'ACCES AU SITE DE SAINT-SAVINIEN POUR REALISER DES SUIVIS SUR LES POISSONS MIGRATEURS	41
11.2	APPUI A LA MEDIATION ET A LA CONCERTATION POUR LES PROJETS DE TERRITOIRE CHARENTE AVAL/BRUANT ET SEUGNE	42
11.3	AVIS EPTB – DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CREATION DE 9 RESERVES DE SUBSTITUTION SUR LE SOUS BASSIN DE L'AUME-COUTURE	43

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 11 janvier 2019

Annexe n°2 : Compte de gestion et compte administratif 2018 – Budget principal et Budget annexe

Annexe n°3 : Budget primitif du Budget principal et du Budget Annexe

Annexe n°4 : Convention de groupement de commande pour l'étude de définition des DOC et DMB sur les bassins Boutonne, Seudre et Charente

Annexe n°5 : Convention de groupement de commande pour l'organisation d'une formation à destination des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) du bassin de la Charente

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 11 JANVIER 2019

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 Janvier 2019, présenté en **annexe n°1** du dossier.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 janvier 2019.

2 FINANCES

2.1 Compte de gestion 2018 et Compte administratif 2018

1.1.1 Compte de gestion et Compte administratif du Budget principal – Année 2018

Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget principal voté en 2018 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2018	2 420 136,88 €	3 186 234,50 €	872 000,00 €	1 839 014,46 €
RAR			46 611,80 €	
Excédent reporté		948 276,75 €		1 718 014,46 €
	2 420 136,88 €	4 134 511,25 €	918 611,80 €	

Les résultats de l'exercice 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Année n	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde
TOTAL BUDGET	2 177 993,56 €	2 433 168,43 €	255 174,87 €	2 666 291,21 €	
Investissement	607 473,84 €	67 953,83 €	- 539 520,01 €	1 718 014,46 €	1 178 494,45 €
Fonctionnement	1 570 519,72 €	2 365 214,60 €	794 694,88 €	948 276,75 €	1 742 971,43 €

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 365 214,60 € en 2018.

Les dépenses 2018 de cette section se sont élevées à 1 570 519,72 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat excédentaire de 794 694,88 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice antérieur (de 948 276,75 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé de fonctionnement est **excédentaire de 1 742 971,43 €**.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 67 953,83 € en 2018.

Les dépenses 2018 de cette section se sont élevées à 607 473,84 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2018 déficitaire de 539 520,01 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 1 718 014,46 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est **excédentaire de 1 178 494,45 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Article	Nature de la Dépense	Créancier	Montant
21838	Acquisition Disques Durs	IN-SECO	389,40 €
2182	Acquisition d'un véhicule de service - Zoé électrique	SAINTONGE AUTOMOBILE - RENAULT	16 100,76 €
21848	Stores pour Bureau d'accueil	GEAY Menuiserie	854,08 €
2051	Interface Chorus Pro - CIRIL	CIRIL SAS	1 644,00 €
2188	Panneaux de signalisation fluviale	SAUR	1 165,56 €
23157	PANNEAUX ET PLANIMETRE LAVAUD	AD PRODUCTION	6 799,43 €
23157	BARRIERE OUVRANTE - LAVAUD	AD PRODUCTION	3 901,48 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	SARL ARCHITECTURE BERTHET ROCHE	5 760,46 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	BOUDEAUD Laurent	1 160,35 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	CITEC	1 153,87 €
2051	PLATEFORME ETIAGE SUR LE BASSIN DE LA CHARENTE	EAUCEA	92 170,00 €
TOTAL			131 099,39 €

Analyse par chapitre :

Les dépenses et les recettes de l'année 2018 sont les suivantes :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
011	Charges à caractère général	1 156 965,54 €	410 231,45 €
012	Charges de personnel	746 440,00 €	671 347,52 €
65	Autres charges	243 231,34 €	220 986,92 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €
68	Dotation aux provisions	200 000,00 €	200 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	71 000,00 €	67 953,83 €
		2 420 136,88 €	1 570 519,72 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 35,10 % aux dépenses prévues.

- Les crédits non consommés sont essentiellement des crédits qui avaient été inscrits au chapitre 011 charges à caractère général. Plusieurs études, inscrites sur le compte 617 Etudes et recherches, prévues en 2018 sont engagées mais non terminées c'est le cas notamment de l'étude juridique du SAGE, l'évaluation

environnementale du SAGE, l'étude de mise en place d'ouvrages de décharge dans les voies en remblai de la Vallée de la Charente Aval, les Projets de territoire.

Les études qualité d'eau sur la Guerlie et Charente 2050 ont quant à elles été reportées sur 2019.

- Les charges de personnel inscrites au niveau du chapitre 012 ont été un peu moins importantes que prévues. Cet écart de 10% environ s'explique par les mouvements de personnel sur l'année 2018.
- Les dépenses aux chapitres 65, 042, et 68 ont été similaires aux dépenses prévues.
- Les crédits inscrits aux chapitre 022 et 67 n'ont pas été consommés : pas de dépense imprévue ni de charges exceptionnelles constatées.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	51 000,00 €	84 546,91 €
74	Dotations, subventions et participations	1 618 757,75 €	1 690 156,16 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	8 413,98 €
013	Atténuation de charges	9 200,00 €	40 576,43 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 676,06 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	550 000,00 €	539 848,06 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	948 276,75 €	
		3 186 234,50 €	2 365 214,60 €

Les recettes de fonctionnement ont été inférieures de 25,7% environ aux recettes inscrites.

- Au chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses, le montant de la redevance perçue par l'EPTB correspond aux années 2016 et 2017 (le montant de la redevance ne peut pas être connu à l'avance, il s'agit toujours d'une estimation).

- L'écart le plus important entre le budget voté et le compte administratif est constaté au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. C'est en effet le principal chapitre de recettes de l'EPTB.

Le compte administratif 2018 prend en compte les subventions des opérations de l'année 2018, les acomptes des subventions liées aux opérations 2018, ainsi que le rattachement des soldes de subventions 2018.

- L'écart entre le budget voté et le compte administratif sur les atténuations de charges chapitre 013 s'explique par le remboursement de l'assurance personnel en cas d'arrêt maladie des agents.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
20	Immobilisations incorporelles	106 000,00 €	8 517,58 €
21	Immobilisations corporelles	83 828,26 €	19 317,75 €
23	Immobilisations en cours	176 783,54 €	39 790,45 €
040	Opération d'ordre transfert entre sections	550 000,00 €	539 848,05 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €
		918 611,80 €	607 473,83 €

Les dépenses réelles d'investissement ont été inférieures aux dépenses prévues.

- Les crédits inscrits au chapitre 20 Immobilisations incorporelles, correspondent pour une partie à l'opération de Plateforme Etiages. Les crédits font l'objet de restes à réaliser.
- Au chapitre 23 Immobilisations en cours, les travaux relatifs à la mise en accessibilité du site administratif (partie privative de l'EPTB) n'ont pas été engagés. Les crédits correspondants sont re-inscrits au budget 2019,
- Chapitre 040 correspond à une opération d'ordre de transfert en section d'investissement et section de fonctionnement,
- Il n'y a pas eu de dépense imprévue en 2018. Les crédits inscrits au chapitre 020 n'ont donc pas été consommés.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
13	Participations	50 000,00 €	
040	Amortissements des immobilisations	71 000,00 €	67 953,83 €
001	Solde d'exécution reporté N-1	1 718 014,46 €	
		1 839 014,46 €	67 953,83 €

Les recettes d'investissement liées aux amortissements ont été similaires aux recettes prévues.

Les recettes inscrites au chapitre 13 sont liées à l'opération « Plateforme Etiages », reportée en 2019.

1.1.2 Compte de gestion et Compte administratif du Budget annexe – Année 2018

Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport. Le Budget annexe voté en 2018 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2018	134 538,51 €	134 538,51 €	77 500,00 €	77 500,00 €

Les résultats de l'exercice 2018 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	REALISATIONS DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Résultat Année n	Reprise résultats antérieurs	Résultat/Solde
TOTAL BUDGET	57 316,36 €	122 765,80 €	65 449,44 €	17 067,89 €	
Investissement	8 254,38 €	2 676,41 €	- 5 577,97 €	1 511,49 €	- 4 066,48 €
Fonctionnement	49 061,98 €	120 089,39 €	71 027,41 €	15 556,40 €	86 583,81 €

Section de fonctionnement

Les dépenses 2018 de cette section se sont élevées à 49 061,98 €.

En recette de fonctionnement, le montant des titres émis est de 120 089,39 € dont la participation des propriétaires qui s'élevait à 118 982,11 €

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat **excédentaire de 71 027,41 €**.

Section d'investissement

Les dépenses 2018 de cette section se sont élevées à 8 254,38 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 2 676,41 € en 2018.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'accessibilité du site administratif, les crédits inscrits en 2018 pour cette opération sont reportés sur l'année 2019.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2018 **déficitaire de 5 577,97 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

Article	Nature de la Dépense	Créancier	Montant
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	BERTHET ROCHE	2341,44 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	BOUDEAUD	471,65 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	CITEC	469,01 €
TOTAL			3 282,10 €

Analyse par chapitre :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
011	Charges à caractère général	58 550,00 €	46 385,57 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	2 700,00 €	2 676,41 €
023	Virement à la section d'investissement	73 288,51 €	
		134 538,51 €	49 061,98 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été inférieures d'environ 20% aux dépenses prévues. (Hors opérations d'ordre budgétaire)

- Les crédits non consommés au chapitre 011 charges à caractère général s'expliquent en particulier par le fait que peu de maintenance, réparations n'ont été faites sur l'année 2018.

- Les dépenses au chapitre 042, Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections, correspondent aux amortissements. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.

- L'inscription au chapitre 023 Virement à la section d'investissement correspond à une opération d'ordre, pour alimenter la section d'investissement.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
74	Dotations, subventions et participations	118 982,11 €	118 982,11 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1 107,28 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	15 556,40 €	
		134 538,51 €	120 089,39 €

Les recettes de fonctionnement au chapitre 74 correspondent aux participation des deux propriétaires : EPTB CHARENTE et Fédération départementale de la pêche de Charente Maritime.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
21	Immobilisations corporelles	17 500,00 €	2 346,00 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €	5 908,38 €
020	Dépenses imprévues		
		77 500,00 €	8 254,38 €

Les crédits inscrits au chapitre 23 correspondent aux travaux d'accessibilité du site administratif, opération reportée en 2019.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Total voté 2018	Compte administratif
1068	Opération d'ordre – Excédent de fonctionnement	75 988,51 €	2 676,41 €
001	Solde d'exécution reporté n-1	1 511,49 €	
		77 500,00 €	2 676,41 €

L'excédent de fonctionnement inscrit au titre de l'opération « Accessibilité sur le site administratif » est reporté sur l'année 2019.

L'approbation du compte de gestion et l'approbation du compte administratif font l'objet des projets de délibérations présentés pages suivantes.

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Compte de gestion 2018 du Budget principal et du Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Payeur départemental pour l'année 2018 ;
- Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Payeur départemental avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice et le compte de gestion dressé par le Payeur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2018 du Budget principal et le compte de gestion 2018 du Budget annexe.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget principal dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget principal pour l'année 2018 ;
 - **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le compte de gestion du Budget annexe dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Payeur départemental et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du Budget annexe pour l'année 2018.

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Compte administratif 2018 du Budget principal et du Budget annexe

Le Comité syndical élit un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte administratif. Monsieur le Président peut assister à la discussion. Il se retire au moment du vote.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par son Président ;
- Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif ;

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de _____ délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018 ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget principal et le Compte Administratif de l'exercice 2018 du Budget Annexe, lesquels sont résumés ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017	0,00 €	1 718 014,46 €	0,00 €	948 276,75 €
Opération de l'exercice 2018	607 473,84 €	67 953,83 €	1 570 519,72 €	2 365 214,60 €
Résultats de clôture 2018		1 178 494,45 €		1 742 971,63 €

BUDGET ANNEXE

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2017	0,00 €	1 511,49 €	0,00 €	15 556,40 €
Opération de l'exercice 2018	8 254,38 €	2 676,41 €	49 061,98 €	120 089,39 €
Résultats de clôture	0,00 €	- 4 066,48 €	0,00 €	86 583,81 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2 Affectation du résultat 2018

2.2.1 Affectation du résultat 2018 – Budget principal

Monsieur le Président propose pour le budget principal de ne prévoir aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) et d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 742 971,63 €.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Affectation du résultat 2018 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	1 718 014,46	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	948 276,75
DEPENSES DE L'EXERCICE	607 473,84	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 570 519,72
RECETTES DE L'EXERCICE	67 953,83	RECETTES DE L'EXERCICE	2 365 214,60
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-539 520,01	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	794 694,88
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	1 178 494,45	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	1 742 971,63
RESTES A REALISER DEPENSES	131 099,39	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	1 047 395,06	TOTAL A AFFECTER	0,00
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	0,00	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u>	1 742 971,63

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2018 du Budget principal,

- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Aucune affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 742 971,63 €.

2.2.2 Affectation du résultat 2018 – Budget annexe

Monsieur le Président propose pour le budget annexe d'affecter le résultat à l'apurement du déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et pour le solde en excédents de fonctionnement reportés.

Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Affectation du résultat 2018 – Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créateur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2018, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION D'EXPLOITATION	
REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	1 511,49	REPORT EXECENDENTAIRE N-1	15 556,40
DEPENSES DE L'EXERCICE	8 254,38	DEPENSES DE L'EXERCICE	49 061,98
RECETTES DE L'EXERCICE	2 676,41	RECETTES DE L'EXERCICE	120 089,39
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-5 577,97	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	71 027,41
<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	-4 066,48	<u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u>	86 583,81
RESTES A REALISER DEPENSES	3 282,10	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT	7 348,58
RESTES A REALISER RECETTES		COMPLEMENT D'AFFECTATION	32 529,39
BESOIN DE FINANCEMENT	-7 348,58	TOTAL A AFFECTER	39 877,97
<u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u>	7 348,58	<u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u>	46 705,84

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte Administratif 2018 du Budget annexe,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget annexe le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) à hauteur de 39 877,97 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 46 705,84 €.

2.3 Budget primitif 2019

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 11 janvier 2019.

Les orientations budgétaires 2019 débattues le 11 janvier 2019 reposent sur les principes suivants pour l'élaboration du budget 2019 :

- Les dépenses prévues s'inscrivent dans le cadre des missions de l'EPTB Charente qui ont été redéfinies dans le cadre de la démarche d'évolution statutaire.
 - La participation statutaire des membres est fixée dans les nouveaux statuts. Les orientations budgétaires sont définies en prenant en compte les contributions des Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Dordogne, des 17 EPCI et 4 syndicats de bassin membres au 11 janvier 2019. Les participations des collectivités qui adhéreront avant le vote du budget primitif seront intégrées au budget primitif. Les participations des collectivités qui adhéreront après le vote du budget primitif feront l'objet d'une décision modificative.
 - Les recettes de l'EPTB Charente sont apportées par ses membres et par les organismes qui financent les actions qu'il porte.
 - la construction du budget 2019 prend en considération d'une part la nécessaire poursuite des missions de l'établissement et son implication renforcée sur la coordination de la GEMAPI et des structures de type EPAGE sur le bassin, que l'EPTB est censé coordonner à compter du 1^{er} janvier 2018 en application des lois NOTRE et MAPTAM. D'autre part, sont pris en compte les incertitudes de financement des projets de l'EPTB par l'Agence et l'Europe.
- Une attention particulière continuera à être portée à l'utilisation des excédents générés par les exercices budgétaires précédents afin de ne pas augmenter la participation des membres.

Conformément au projet d'évolution statutaire :

- Les orientations budgétaires 2019, s'inscrivent comme pour 2018 dans le **respect d'une capacité d'autofinancement fixée à 650 K€**. **Les participations des membres sont fixées conformément aux futurs statuts**. L'équilibre se fait par le report des excédents de fonctionnement.
- les orientations budgétaires permettent d'assurer le respect des engagements souscrits par l'établissement, la réinscription budget d'opérations engagées sur les budgets 2018 et précédents constituant la majorité des dépenses,
- **Les excédents d'investissement couvrent les dépenses d'investissement de l'année 2019.**

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Compte Administratif 2018. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à **1 742 971,63 €** sont intégralement affectés à l'excédent reporté de fonctionnement.

Les documents budgétaires (budget primitif) sont joints au présent rapport.

2.3.1 Budget Primitif du budget principal

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Administration générale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2019 du budget principal s'élève à 2 205 589,77 €

Pour rappel le budget voté en 2018 pour la section de fonctionnement s'élevait à 2 420 136,88 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
011	Charges à caractère général	1 202 885,88 €
012	Charges de personnel	741 500,00 €
65	Autres charges	177 703,89 €
067	Charges exceptionnelles	500,00 €
042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections	81 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €
		2 205 589,77 €

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB CHARENTE pour l'année 2019.

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 202 885,88 €

Les principales dépenses sont les suivantes :

- o Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment les études déjà engagées telles que les études pour la gestion des étiages, la qualité sur le plan d'eau de la Guerlie, Charente 2050, Etude de ruissellement et de ralentissement dynamique, l'étude continuité piscicole, l'étude Débit minimum biologique, etc.
- o Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
- o Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.

- Des dépenses au compte 6238 Divers en particulier pour la mise en œuvre de l'enquête publique du SAGE CHARENTE.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 741 500,00 € pour les charges de personnel et frais assimilés.
- Inscription de dépenses au chapitre 65 de 177 703,89 € pour les participations au CREEA et MIGADO dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB CHARENTE au titre de la copropriété,
- Inscription de dépenses au chapitre 067 de 500,00 € pour le versement des intérêts moratoires.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 81 000,00 € de dotation aux amortissements.
- Inscription de dépenses au chapitre 022 de 2 000,00 € de dépenses imprévues.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
70	Produits de services, du domaine & Ventes diverses	50 000,00 €
74	Dotation, subvention et participations	1 738 437,17 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
013	Atténuation de charges	9 800,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 742 971,43 €
		3 540 408,80 €

- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 50 000,00 € correspondant au montant de la redevance à percevoir par l'EPTB pour l'année 2019 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 1 738 437,17 € correspondant au montant des participations des différents financeurs et membres de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 75 pour 9 000,00 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB CHARENTE ;
- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 9 800,00 € pour le remboursement de cotisations pour un agent en position de détachement ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 1 742 971,43 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2019 du budget principal s'élève à 324 024,71 €.

Pour rappel, le budget voté en 2018 *pour la section d'investissement s'élevait à 872 000,00 €*

Il est précisé que 60 000 € de dépenses correspondent aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment (partie privative) qui avaient été prévus en 2017 et 2018 mais sont reportés à 2019. Cette dépense est donc ré inscrite et financée par l'excédent d'investissement.

Par ailleurs les restes à réaliser sont de 131 099,39 €, ils sont également financés par l'excédent d'investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	44 000,00 €
23	Immobilisations en cours	111 925,32 €
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
		192 925,32 €

Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services et le site administratif.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 35 000,00 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement de la plateforme Etiage,
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 44 000,00 € pour l'acquisition et l'installation de matériels sur le barrage de Lavaud, le renouvellement d'une partie du parc informatique, et l'acquisition d'un véhicule de service.
- Inscription de dépenses au chapitre 23 de 111 925,32 € pour la mise en accessibilité du bâtiment administratif et pour la réalisation de travaux sur le barrage de Lavaud.
- Inscription de dépenses imprévues à hauteur de 2 000,00 € sur le chapitre 020.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 131 099,39 € correspondant aux opérations suivantes :

Article	Nature de la Dépense	Créancier	Montant
21838	Acquisition Disques Durs	IN-SECO	389,40 €
2182	Acquisition d'un véhicule de service - Zoé électrique	SAINTONGE AUTOMOBILE - RENAULT	16 100,76 €
21848	Stores pour Bureau d'accueil	GEAY Menuiserie	854,08 €
2051	Interface Chorus Pro - CIRIL	CIRIL SAS	1 644,00 €
2188	Panneaux de signalisation fluviale	SAUR	1 165,56 €
23157	PANNEAUX ET PLANIMETRE LAVAUD	AD PRODUCTION	6 799,43 €
23157	BARRIERE OUVRANTE - LAVAUD	AD PRODUCTION	3 901,48 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	SARL ARCHITECTURE BERTHET ROCHE	5 760,46 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	BOUDEAUD Laurent	1 160,35 €
231311	MO MISE EN ACCESSIBILITE DU BATIMENT	CITEC	1 153,87 €
2051	PLATEFORME ETIAGE SUR LE BASSIN DE LA CHARENTE	EAUCEA	92 170,00 €
	TOTAL		131 099,39 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
13	Participations	12 500,00 €
040	Amortissements des immobilisations	81 000,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	1 178 494,45 €
		1 271 994,45 €

- Inscription de recettes au chapitre 13 correspondant à la subvention de l'Agence de l'Eau sur la mise en œuvre et aux développements complémentaires de la plateforme Etiage
- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 81 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB CHARENTE.
- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 1 178 494,45 € (001).

2.3.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Les Assemblées générales de copropriété ont validé, les 27 novembre 2018 et 06 février 2019, le budget prévisionnel 2019 de la copropriété. Ce budget prévoit pour 2019 des dépenses de fonctionnement de **59 950,00 €** et des dépenses d'investissement de **43 577,97 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
011	Charges à caractère général	56 250,00 €
042	Oper d'ordre budgétaires : Dotation aux amortissements	3 700,00 €
		59 950,00 €

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 56 250,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité, la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 3 700,00 € de dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
74	Dotation et participations	13 244,16 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	46 705,84 €
		59 950,00 €

- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 46 705,84 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €
23	Immobilisations en cours	36 000,00 €
001	Oper d'ordre budgétaires : de transfert entre section	5 577,97 €
		43 577,97 €

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 2 000,00 € correspondant à des petites dépenses diverses.

- Inscription de dépenses au chapitre 23 de 36 000,00 € correspondant aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2019 se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	Libellé	Proposition BP 2019
040	Amortissements des immobilisations	3 700,00 €
001	Résultat reporté d'investissement	39 877,97 €
		43 577,97 €

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 3 700,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété.

- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 39 877,97 € (001).

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.

2.3.3 Participation des membres

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB CHARENTE :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
42,72%	38,83%	8,29%	4,95%	5,21%
153 792,00 €	139 788,00 €	29 844,00 €	17 820,00 €	18 756,00 €

Et une participation complémentaire exceptionnelle du Conseil départemental de la Charente-Maritime liée à la mise en œuvre des contrats de territoire sur la Seugne et la Charente Aval de 7 135,82 €.

A noter que le Conseil départemental de la Charente-Maritime attribuera une subvention à hauteur de 10% après déduction de la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, soit 2 000,00 € pour l'étude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire estimée à 40 000,00 €.

• Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie pour 2019 à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Considérant les adhésions de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge, de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, de la Communauté de Communes Aunis Sud, de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, de la Communauté de Communes Bassin de Marennes, de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, de la Communauté de Communes du Rouillacais, de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, de la Communauté de Communes Charente Limousine, de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,

Membres	Montant de la participation 2019
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	21 845,00 €
Communauté de communes Ile d'Oléron	4 282,00 €
Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	8 761,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	10 435,00 €
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2 611,00 €
Communauté de communes Aunis Sud	3 177,00 €
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	3 264,00 €

Membres	Montant de la participation 2019
Communauté de Communes Bassin de Marennes	2 063,00 €
Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	1 100,00 €
Communauté de Communes du Rouillacais	2 485,00 €
Communauté de Communes Mellois en Poitou	5 437,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	3 865,00 €
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac	11 425,00 €
Communauté d'Agglomération de Saintes	9 818,00 €
Communauté de Communes de Gémovac	1 534,00 €
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	2 691,00 €

Et une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de 14 755 €, décomposée de la manière suivante :

- Animation du PAPI Charente & Estuaire : 7 565,00 €
- Animation du PAPI Brouage : 7 190,00 €

Et une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté de Communes Bassin de Marennes l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage de 4 738,15 € pour l'année 2019.

Et une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour l'animation du Programme Grenelle sur les captages de Coulonge et Saint Hippolyte de 15 790,72 € pour l'année 2019.

• pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2019 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente.

Considérant les adhésions du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge (SMABACA), du Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne (SYMBO), du Syndicat Charente Amont, du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), du Syndicat Mixte du Bassin du Né et du Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA),

Membres	Montant de la participation 2019
Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge	1 821,00 €
Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	5 044,00 €
Syndicat Charente Amont	1 644,00 €

Membres	Montant de la participation 2019
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne	3 801,48 €
Syndicat Mixte du Bassin du Né	4 448,00 €
Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru	7 601,00 €

Et une participation complémentaire exceptionnelle du Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne (SYMBO) pour l'étude de définition des Débits Objectifs Complémentaires (DOC) et Débits minimums biologiques (DMB) d'un montant de 6 000,00 € en 2019.

Et une participation complémentaire exceptionnelle du Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne (SYMBO) pour les modèles Etiages d'un montant de 6 390,00 € en 2019.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget Primitif 2019. Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Budget Primitif (budget principal et budget annexe)

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 11 janvier 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et du budget annexe présenté par Monsieur le Président ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
 - section de fonctionnement :
 - En dépenses : 2 205 589,77 €
 - En recettes : 3 540 408,80 €
 - section d'investissement :
 - En dépenses : 324 024,71 €
 - En recettes : 1 271 994,45 €
- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2019 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :
 - section de fonctionnement :
 - En dépenses : 59 950,00 €
 - En recettes : 59 950,00 €
 - section d'investissement :
 - En dépenses : 43 577,97 €
 - En recettes : 43 577,97 €

- **DECIDE**

- De voter, pour le budget principal de l'année 2019, une participation des membres calculée conformément aux clés de répartition prévues dans les statuts de l'EPTB CHARENTE ;

Pour les contributions des Départements :

Département de la Charente	Département de la Charente-Maritime	Département des Deux-Sèvres	Département de la Vienne	Département de la Dordogne
153 792,00 €	139 788,00 €	29 844,00 €	17 820,00 €	18 756,00 €

- De voter une participation complémentaire exceptionnelle du Conseil départemental de la Charente-Maritime liée à la mise en œuvre des contrats de territoire sur la Seugne et la Charente Aval de 7 135,82 €, pour l'année 2019.
- A noter que le Conseil départemental de la Charente Maritime attribuera une subvention à hauteur de 10% après déduction de la subvention octroyée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, soit 2 000 € pour l'étude relative à l'appui à la médiation des projets de territoire estimée à 40 000 €.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Membres	Montant de la participation 2019
Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême	21 845,00 €
Communauté de communes Ile d'Oléron	4 282,00 €
Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	3 183,00 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	8 761,00 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	10 435,00 €
Communauté de communes du Civraisien en Poitou	2 611,00 €
Communauté de communes Aunis Sud	3 177,00 €
Communauté d'Agglomération de la Rochelle	3 264,00 €
Communauté de Communes Bassin de Marennes	2 063,00 €
Communauté de Communes Porte Océane du Limousin	1 100,00 €
Communauté de Communes du Rouillacais	2 485,00 €
Communauté de Communes Mellois en Poitou	5 437,00 €
Communauté de Communes Charente Limousine	3 865,00 €
Communauté d'Agglomération de Grand Cognac	11 425,00 €
Communauté d'Agglomération de Saintes	9 818,00 €
Communauté de Communes de Gémozac	1 534,00 €
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	2 691,00 €

- De voter une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de 14 755 €, décomposée de la manière suivante :
 - Animation du PAPI Charente & Estuaire : 7 565,00 €
 - Animation du PAPI Brouage : 7 190,00 €
- Et une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté de Communes Bassin de Marennes l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage de 4 738,15 € pour l'année 2019.
- De voter une participation complémentaire exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour l'animation du Programme Grenelle sur les captages de Coulonge et Saint Hippolyte de 15 790,72 €, pour l'année 2019.

• pour les contributions des syndicats mixtes :

Membres	Montant de la participation 2019
Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge	1 821,00 €
Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	5 044,00 €
Syndicat Charente Amont	1 644,00 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne	3 801,48 €
Syndicat Mixte du Bassin du Né	4 448,00 €
Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru	7 601,00 €

- De voter une participation complémentaire exceptionnelle du Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne (SYMBO) pour l'étude de définition des Débits Objectifs Complémentaires (DOC) et Débits minimums biologiques (DMB) d'un montant de 6 000,00 € en 2019.
 - De voter une participation complémentaire exceptionnelle du Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne (SYMBO) pour les modèles Etiages d'un montant de 6 390,00 € en 2019.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses inscrites au budget principal et au budget annexe.

2.4 Création et révision des autorisations d'engagement – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices. Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE. Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Le vote de l'AE/CP porte sur le montant total de l'AE et sur l'échéancier des CP.

2.4.1 Création d'autorisation d'engagement

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Création AE/CP (Budget principal) Etude des DOC et DMB sur les bassins Charente-Boutonne-Seudre

Les 3 SAGE (Boutonne, Seudre et Charente) prévoient dans leurs dispositions respectives relatives à la gestion quantitative, la définition de Débit Objectif Complémentaire (DOC) et Débit minimum biologique (DMB) à des points stratégiques de ces bassins.

A la faveur des rapprochements inter-SAGE et inter-syndicats, il est proposé de mener une étude mutualisée, sur la base d'un cahier des charges concerté et d'une procédure de marché publique unique, réunissant les besoins communs sur ce sujet, tout en précisant pour chaque bassin les enjeux et attentes spécifiques.

Monsieur le Président propose de créer l'autorisation d'engagement comme suit :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020
Etude des DOC et DMB	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer l'autorisation d'engagement « AE Etude des DOC et DMB » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020
Etude des DOC et DMB	120 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

2.4.2 Création d'une autorisation d'engagement – Budget principal

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Création AE/CP (Budget principal) Etude Evaluation PAT COSH

L'EPTB Charente coordonne et anime depuis 2015 le programme d'action du BAC Coulonge et Saint Hippolyte. Ce programme d'une durée de 5 ans pour objectif de reconquérir la qualité de l'eau des deux prises d'eau. L'année 2019 est la dernière année de mise en œuvre opérationnelle du programme. Ainsi, comme demandé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la cellule de coordination Régionale Re-Sources, l'EPTB Charente souhaite engager dès cette année l'évaluation de son programme 2015-2019 afin de laisser un temps suffisant en 2020 pour mener la phase de co-construction du futur programme d'action. L'objectif de cette étude est de réaliser un bilan évaluatif approfondi afin d'apporter une analyse critique sur sa mise en œuvre et ses résultats

Monsieur le Président propose de créer l'autorisation d'engagement comme suit :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020
Etude Evaluation PAT COSH	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'autorisation d'engagement « AE Etude Evaluation PAT COSH » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2019	CP 2020
Etude Evaluation PAT COSH	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €

2.4.3 Révision d l'autorisation d'engagement – Budget principal

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Révision AE/CP (Budget principal)

Etude de potentialités piscicoles

Le comité de pilotage qui suit la mise en œuvre du programme d'actions et valide les orientations de travail a décidé la réalisation d'une étude des potentialités piscicoles afin d'actualiser les connaissances avec les données acquises depuis 2009 et effectuer une analyse croisée de tous les résultats. Cette étude doit se dérouler sur 12 mois et démarrer courant 2019. Le lancement de la consultation est envisagé au 1^{er} semestre 2019. Le programme prévoit que l'EPTB Charente est maître d'ouvrage de cette étude, selon les modalités définies dans la convention de partenariat du 25 janvier 2016 qui l'identifie comme coordonnateur.

Vu la délibération 19-14 du Comité syndical du 11 janvier 2019 approuvant l'engagement de cette opération à hauteur de 101 000 €,

Monsieur le Président propose de réviser l'autorisation d'engagement comme suit :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude de potentialités piscicoles	101 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	51 000,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'autorisation d'engagement « AE Etude de Potentialités piscicoles » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude de potentialités piscicoles	101 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	51 000,00 €

2.4.4 Révision d'une autorisation d'engagement – Budget principal

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Révision AE/CP (Budget principal)

Prévention des inondations – PAPI Charente & Estuaire : étude de ralentissement dynamique des crues (actions VI.F.1 et VI.F.2)

La convention-cadre initiale du PAPI Charente & Estuaire prévoit l'engagement par l'EPTB CHARENTE de deux actions relatives au ralentissement des écoulements amont :

- Action VI.F.1 : « étude de ralentissement dynamique des crues » ; montant conventionné de 96 000 € TTC
- Action VI.F.2 : « réduction des ruissellements ruraux à la source – étude pilote sur un sous-bassin versant » ; montant conventionné de 36 000 € TTC

Le 08 février 2018, le Comité syndical a autorisé le lancement de la procédure de consultation pour cette opération ;

Au regard de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Président propose de réviser l'autorisation d'engagement comme suit :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude de ralentissement dynamique des crues	132 000,00 €	0,00 €	91 000,00 €	41 000,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réviser l'autorisation d'engagement « AE Etude de ralentissement dynamique des crues » et d'affecter les crédits de paiement suivants :

Libellé de l'AE	Montant de l'AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Etude de ralentissement dynamique des crues	132 000,00 €	0,00 €	91 000,00 €	41 000,00 €

3 ECHANGE D'EXPERIENCE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Prévention des inondations – PAPI Charente & Estuaire : échanges d'expérience avec d'autres territoires vulnérables aux inondations (action I.G.4) - session 2019

La convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire prévoit la mise en œuvre par l'EPTB Charente d'une opération « Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations » à destination des acteurs du bassin versant de la Charente. L'enveloppe globale prévue sur la durée du PAPI (2013-2023) pour cette opération est de 14 400 € TTC.

Une première session d'échanges d'expérience a été organisée en septembre 2016, en Normandie, sur le thème des aménagements de versant et de leur contribution à la gestion des ruissellements. Une deuxième session s'est déroulée en octobre 2017 en Vendée, dans la baie de l'Aiguillon, sur le thème de la gestion des systèmes d'endiguement.

Il est proposé d'organiser en 2019 une troisième session d'échange d'expériences, pour un montant maximum de 4 000 € TTC, qui porterait sur la question du ralentissement dynamique des crues.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action I.G.4 session 2019 :		
Echanges d'expérience avec d'autres territoires vulnérables aux inondations		
FINANCEUR	TAUX	MONTANT
État	50 %	2 000 €
EPTB Charente (y compris contribution sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'animation PAPI)	50 %	2 000 €
TOTAL	100 %	4 000 € TTC

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente engage en 2019 la troisième session de l'action du PAPI Charente & Estuaire « Echanges d'expérience avec d'autres territoires vulnérables aux inondations », selon les modalités définies ci-dessus et sollicite une subvention de l'Etat pour financer cette opération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente engage en 2019 la troisième session de l'action I.G.4 du PAPI Charente & Estuaire « Echanges d'expérience avec d'autres territoires vulnérables aux inondations » pour un montant maximum de 4 000 € TTC ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État pour le financement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

4 ADHESION AU RESEAU PAPI/SLGRI DU CEPRI

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Prévention des inondations – Adhésion au réseau PAPI/SLGRI du CEPRI du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020

Depuis 2010, l'EPTB Charente fait partie du réseau PAPI du Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI). Ce réseau a été étendu en 2015 aux structures porteuses de SLGRI.

Ce réseau permet :

- De bénéficier des retours d'expériences sur les actions de prévention des inondations d'autres structures porteuses de PAPI et SLGRI à travers le territoire français (EPTB, Départements, Syndicats de bassin versant, EPCI...) ;
- D'être informé des travaux prospectifs menés par le CEPRI : réduction de vulnérabilité, gestion des déchets post-inondation, continuité d'activités, lien entre prévention des inondations et SCoT... ;
- De prendre connaissance en amont des outils initiés par l'Etat : Analyse Multi-Critères, cahier des charges PAPI3, référentiel de vulnérabilité...

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente continue de participer à ce réseau pour la période allant du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Le montant de l'adhésion à ce réseau pour un an est de 2 000 € TTC.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au réseau technique d'échanges « PAPI/SLGRI » du CEPRI du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020 et pour un montant de cotisation annuelle de 2 000 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5 ETUDE DES DOC ET DMB SUR LES BASSINS CHARENTE-BOUTONNE-SEUDRE

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Etude des DOC et DMB sur les bassins Charente-Boutonne-Seudre

Les 3 SAGE (Boutonne, Seudre et Charente) prévoient dans leurs dispositions respectives relatives à la gestion quantitative, la définition de Débit Objectif Complémentaire (DOC) et Débit minimum biologique (DMB) à des points stratégiques de ces bassins.

A la faveur des rapprochements inter-SAGE et inter-syndicats, il est proposé de mener une étude mutualisée, sur la base d'un cahier des charges concerté et d'une procédure de marché publique unique, réunissant les besoins communs sur ce sujet, tout en précisant pour chaque bassin les enjeux et attentes spécifiques. En effet les caractéristiques et problématiques sont proches entre les bassins de la Seudre et de la Seugne, entre la Boutonne et l'Antenne, entre l'estuaire de la Seudre et de la Charente.

Réalisée de façon conjointe cette étude permettrait de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les coûts. L'EPTB Charente tiendrait le rôle de coordinateur d'un groupement de commande avec le SMASS, dans le cadre d'une convention précisant que les factures sont réglées par chacun des 2 parties.

Concernant le SYMBO, membre de l'EPTB Charente, le reste à charge du montant des prestations déduction faite des subventions sera appelé via une participation exceptionnelle.

Monsieur le Président propose au Comité syndical que l'EPTB forme un groupement de commande avec le SMASS pour porter l'étude de définition des Débits Objectifs Complémentaires (DOC) et Débits minimums biologiques (DMB) sur les bassins Boutonne, Seudre et Charente.

Il propose que l'EPTB Charente soit le coordonnateur de ce groupement de commande. Le montant estimé pour cette étude est de 240 000 € TTC. La part concernant l'EPTB Charente (Boutonne inclus) est de 120 000 € réparti à hauteur de 60 000 € en 2019 et 60 000 € en 2020.

La clé de participation des membres du groupement aux honoraires de l'étude, pour les prestations communes aux deux structures, est de 50/50.

Les autres prestations feront l'objet de facturation individuelle, en fonction du territoire concerné.

Monsieur le Président propose de solliciter des subventions auprès du Département de Charente-Maritime, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant le projet de convention joint en annexe n°4 ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de groupement de commande avec le SMASS pour l'étude de définition des Débits Objectifs Complémentaires (DOC) et Débits minimums biologiques (DMB) sur les bassins Boutonne, Seudre et Charente ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, au nom du groupement de commandes à engager un marché d'étude pour un montant maximum de 240 000 € TTC (frais d'annonces et d'insertions compris) et à signer tout document afférent ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à solliciter une subvention du Département de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à solliciter une subvention de la Région-Nouvelle-Aquitaine.

6 COMMUNICATION CHARENTE 2050

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Communication Charente 2050

L'EPTB Charente a engagé une démarche prospective, Charente 2050, visant à évaluer les impacts du changement climatique à l'échelle du bassin versant de la Charente et à proposer des solutions d'adaptation et d'atténuation. Le marché a été attribué au groupement Géo-Hyd/La Fabrique Participative pour un montant d'environ 200 000 € TTC.

La réussite de cette démarche passe nécessairement par la mise en place d'une stratégie de communication et l'élaboration d'outils de communication spécifiques à cette démarche. Cette stratégie et les outils développés devront permettre de favoriser la mobilisation des acteurs tout au long de la démarche et de valoriser les résultats de la démarche Charente 2050 afin d'assurer la prise en compte des résultats de l'étude par le plus grand nombre.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne apporte une subvention de 70% sur cette opération. La Région Nouvelle-Aquitaine est susceptible d'apporter une subvention de 10%, soit 20 000 € TTC, ce qui permettrait de réduire la part initiale d'autofinancement de l'EPTB Charente. Cette participation non prévue permet d'engager les actions de communication nécessaire à la démarche sans augmentation de l'autofinancement initialement voté pour la démarche.

Monsieur le Président propose au Comité que l'EPTB Charente engage une prestation de communication autour de la démarche Charente 2050. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions pour cette opération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager une prestation de communication relative à la démarche Charente 2050 pour un montant de 25 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager le ou les marché(s) correspondant(s) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

7 ETUDE EVALUATION DU PROGRAMME DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DE COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Etude Evaluation PAT COSH

L'EPTB Charente coordonne et anime depuis 2015 le programme d'action du BAC Coulonge et Saint Hippolyte. Ce programme d'une durée de 5 ans pour objectif de reconquérir la qualité de l'eau des deux prises d'eau. L'année 2019 est la dernière année de mise en œuvre opérationnelle du programme. Ainsi, comme demandé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la cellule de coordination Régionale Re-Sources, l'EPTB Charente souhaite engager dès cette année l'évaluation de son programme 2015-2019 afin de laisser un temps suffisant en 2020 pour mener la phase de co-construction du futur programme d'action. L'objectif de cette étude est de réaliser un bilan évaluatif approfondi afin d'apporter une analyse critique sur sa mise en œuvre et ses résultats (**dynamique, changements de pratiques et qualité de l'eau**) en tenant compte du contexte locale et général dans lequel il s'est déroulé ainsi que de ses spécificités (**bassin en eux superficielles**). Il s'agira également de proposer les bases techniques et méthodologiques concrètes pour la mise en œuvre de nouveaux leviers d'actions permettant d'élaborer un futur programme d'actions pertinent, innovant et adapté au contexte du territoire.

Vu la convention tripartite entre l'EPTB CHARENTE, le Syndicat des Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle relative au programme Coulonges Saint Hippolyte, L'EPTB Charente propose de solliciter un prestataire extérieur, pour un montant d'étude de 50 000 € TTC financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70% et par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 10%.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager une prestation pour l'étude d'évaluation du programme de reconquête de la qualité de l'eau de Coulonge et Saint-Hippolyte pour un montant de 50 000 € TTC (frais d'annonces et d'insertions compris) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager le ou les marché(s) correspondant(s) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Syndicat des Eaux pour la réalisation de cette opération ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute décision concernant cette opération et à signer tout document afférent.

8 FORMATION « HYDROPEDOLOGIE : AMENAGEMENTS DES VERSANTS : DES OUTILS AGRONOMIQUES POUR LA GESTION DE L'EAU DANS LES SOLS »

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Formation à destination des Organisations Professionnelles Agricoles :

« Les aménagements parcellaires au service de la performance agronomique et hydrologique ».

L'aménagement des versants constitue une des six orientations fondamentales du SAGE Charente. En effet, par le passé, l'aménagement et le développement économique sur le territoire se sont accompagnés de profonds changements dans la gestion de l'espace rural. La perte des services rendus par les éléments végétaux sur les versants (couverture des sols, agroécologie, arbres, haies et zones boisées) sont aujourd'hui avérés :

- Diminution des infiltrations de l'eau dans le sol et le sous-sol limitant la recharge des réserves naturelles d'eau en période d'étiage (nappes, zones humides, etc.) ;
- Augmentation des écoulements avec risques d'inondation dans les vallées accrues ;
- Érosion des sols et une accélération des transferts de polluants vers les milieux aquatiques et les ressources en eau ;
- Érosion des sols entraînant des impacts agronomiques négatifs sur les productions agricoles.

Pour répondre à ces enjeux, le réseau des animateurs du bassin de la Charente a souhaité travailler sur l'organisation d'une formation à destination des conseillers des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA). Le contenu et les modalités de mise en œuvre de la formation sont élaborés par un groupe de travail regroupant le SYMBO, le SMAEP 4B, le SIAEP NOC et l'EPTB Charente. Le dispositif de formation repose sur un tronc commun qui sera proposé dans toutes les sessions de formations.

Il est prévu de décliner la formation sur quatre territoires :

- La Boutonne : SYMBO et SMAEP 4B
- Aume-Couture : SIAEP NOC
- Né-Seugne : EPTB Charente
- Antenne-Soloth : EPTB Charente

Le contenu pourra être adapté au territoire. La période pour organiser ces formations serait entre novembre et décembre 2019.

L'EPTB se propose d'être le coordonnateur du dispositif de formation. Sur chacun de ces territoires, les structures d'animation concernées porteront l'organisation de la formation et se répartiront l'autofinancement.

Le budget prévisionnel de la formation est estimé pour un total de 10 000 € TTC pour l'ensemble d'un dispositif comprenant quatre formations. Un co-financement par l'Agence de l'eau Adour-Garonne est escompté pour ce dispositif à hauteur de 50% du coût HT.

En tant que coordonnateur du groupement, l'EPTB Charente réglera l'ensemble des coûts engendrés par les formations, déposera les demandes de subventions et sollicitera le versement du reste à charge auprès de chaque participant, déduction faite des subventions.

Vu la convention tripartite entre l'EPTB CHARENTE, le Syndicat des Eaux et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle relative au programme Coulonges Saint Hippolyte,

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à signer la convention présentée en **annexe n°5** du dossier, afin de définir les modalités de remboursement entre les différentes collectivités/structures et l'EPTB Charente, des dépenses liées à la formation « Hydropédologie ; Aménagements des versants : des outils agronomiques pour la gestion de l'eau dans les sols ».

Considérant le projet de convention joint en annexe ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande avec les différentes structures intéressées pour l'organisation d'une formation « Hydropédologie ; Aménagements des versants : des outils agronomiques pour la gestion de l'eau dans les sols » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute décision concernant cette opération et à signer tout document afférent.

9 CAUSERIES CHAMPLAIN 2019

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Organisation des Causeries Champlain – Année 2019

L'EPTB Charente est jumelé depuis 2006 avec un organisme québécois : le COVABAR (COmité de COncertation et de VALorisation du BAssin de la Rivière Richelieu).

Cette démarche de coopération en gestion intégrée des ressources en eau de bassin à bassin est fondée sur :

- Un cadre commun d'objectifs, de principes d'action, de domaines prioritaires d'interventions nécessaires à la gestion intégrée de la ressource en eau des bassins de la Charente et de la Richelieu ;
- Un cadre stratégique de coordination et de suivi respectant les principes directeurs du RIOB (réseau international des organismes de bassin) ;
- Un cadre de références devant inciter la création de jumelages sectoriels dans tous les domaines d'activités reliés à l'eau ;
- Un cadre évolutif de réflexions permanentes et continues animé par une activité annuelle : les Causeries Champlain.

Les Causeries Champlain sont une manifestation destinée à échanger et débattre des enjeux de l'eau reliés aux territoires des bassins versants du fleuve Charente et de la rivière Richelieu dans une démarche respectueuse des principes du développement durable. Elles ont lieu alternativement sur les bords de la Charente et sur les bords de la Richelieu et se réfèrent à l'esprit du pionnier charentais et observateur et géographe québécois Samuel Champlain, charentais natif de Brouage près de l'embouchure du fleuve Charente et qui en 1609 a remonté et caractérisé comme premier européen la rivière des Iroquois (aujourd'hui rivière Richelieu). Les Causeries Champlain ont été organisées alternativement par le COVABAR et l'EPTB Charente depuis 2009.

Le jumelage entre l'EPTB Charente et le COVABAR est formalisée par une charte signée entre les deux organismes en 2009. Il s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'association française des EPTB (AFEPTB) et le réseau des organismes de bassin versants du Québec (ROBVQ).

En 2019, les Causeries Champlain seront organisées du 3 au 8 juin 2019 par le COVABAR à Beauce/Mont Saint-Hilaire au Québec. Les journées conférences-débats, devraient se tenir les 5 et 6 juin. Les thèmes choisis touchent des dossiers d'urbanisation, d'agriculture et des milieux naturels. et permettront d'évoquer l'artificialisation des sols, l'aménagement des versants (qualité et quantité), et la préservation des milieux aquatiques et humides, et ce, tant en milieu urbain qu'agricole.

Considérant la charte de jumelage entre l'EPTB Charente et le COVABAR,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente participe aux Causeries Champlain organisées par le COVABAR au Québec en 2019 : participation d'une délégation de l'EPTB aux Causeries Champlain 2019 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses correspondantes pour un montant de 7 000 € TTC maximum et à signer tout document afférent.

10 GESTION DU SITE ADMINISTRATIF

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Gestion du Site administratif – Dénomination du budget annexe

L'EPTB Charente est propriétaire, avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, d'un ensemble immobilier constitué d'un bâtiment et d'un terrain situés à la ZI les Charriers, 5 rue Chante Caille à Saintes, pour les bureaux administratifs de l'EPTB Charente. Cet ensemble comporte des parties privatives et des parties communes en copropriété.

Par délibération 15-51 du 09 juillet 2015, le Comité syndical a voté un budget annexe dénommé « Copropriété site administratif » pour gérer l'espace en copropriété entre l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents et la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Pour une meilleure lisibilité et compréhension avec les prestataires extérieurs et les partenaires, il est proposé de renommer le budget annexe « EPTB CHARENTE – Siège administratif ».

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente renomme le budget annexe « EPTB CHARENTE – Siège administratif »

11 QUESTIONS DIVERSES

11.1 Convention d'accès au site de Saint-Savinien pour réaliser des suivis sur les poissons migrateurs

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Convention d'accès au site de Saint-Savinien pour réaliser des suivis sur les poissons migrateurs

Le barrage de Saint-Savinien est le premier ouvrage implanté sur la Charente depuis l'estuaire. Il constitue le premier obstacle majeur qui commande l'accès au fleuve Charente.

La position stratégique de ce barrage et les enjeux patrimoniaux et biologiques du bassin de la Charente pour les poissons migrateurs amphihalins implique, au-delà des obligations réglementaires (Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Règlement européen sur l'anguille, Plan de Gestion des poissons migrateurs, classement de la Charente au L 214-17 du Code de l'Environnement), d'apporter une solution pérenne à la transparence migratoire du site et de permettre ainsi à ces espèces de répondre à leurs exigences vitales et par définition, à leur survie.

Le barrage de Saint-Savinien relève du domaine public fluvial et est propriété du Conseil Départemental de la Charente-Maritime qui assure directement sa gestion. Il a été mis en service en 1968 suite au décret d'autorisation du 21 décembre 1961. La mise en place de solutions permettant d'assurer le franchissement des ouvrages hydrauliques s'inscrit dans une démarche globale de réhabilitation et de modernisation. Les ouvrages du complexe de Saint-Savinien font l'objet d'une autorisation par Arrêté Préfectoral AP n°2015/2472 du 19 août 2015.

Afin de répondre à ses obligations, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a lancé la construction d'une passe à bassins en mars 2018 et de deux passes à anguilles. La passe à bassins est équipée d'un dispositif de piégeage dans le bassin amont.

Les actions réalisées sur le bassin de la Charente pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrivent dans des programmes d'actions pluriannuels. Le programme actuel couvre la période 2016-2020. Sa mise en œuvre est assurée par la Cellule Migrateurs Charente Seudre, issues d'un partenariat conventionné entre l'EPTB Charente, MIGADO et le CREAA.

Des actions en matière de suivis des espèces, afin d'améliorer les connaissances, de mesurer l'effet des améliorations pour la continuité écologique, mais aussi d'établir des états et tendance des espèces sont réalisées tous les ans. La passe à poissons multi-espèces de Saint-Savinien est stratégique pour l'accès à la partie fluviale de la Charente. La Cellule Migrateurs pourra être amenée à y faire des suivis d'observations visuelles ou des opérations scientifiques utilisant le piège installé dans le bassin amont du dispositif. Pour cela il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités d'accès au site. Il n'y aura aucune modalité financière dans cette convention.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Départemental de Charente-Maritime définissant l'accès au site de Saint-Savinien pour y réaliser des suivis sur les poissons migrateurs ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute décision concernant cette opération et à signer tout document afférent.

11.2 Appui à la médiation et à la concertation pour les projets de territoire Charente Aval/Bruant et Seugne

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Appui à la médiation et à la concertation pour les projets de territoire Charente Aval/Bruant et Seugne

Par délibération n°16-27 du 27 juillet 2016, l'EPTB Charente a décidé de porter l'élaboration des projets de territoire Charente aval/Bruant et Seugne en collaboration avec le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime). Dans ce cadre, l'élaboration des états des lieux et des diagnostics de ces deux projets de territoire avaient été confiés à la SAS NCA Environnement. Il est prévu que la stratégie et le programme d'action de chaque projet soient élaborés en régie par les co-porteurs des projets de territoire.

Par délibération n°18-20 du 08 février 2018, l'EPTB Charente a autorisé l'engagement d'une prestation d'appui à la médiation et à la concertation. Le prestataire aura pour mission de proposer et de mettre en œuvre une organisation et une méthodologie pour compléter le diagnostic technique et pour l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions permettant de renouer le dialogue entre les parties prenantes de manière participative. Il aura pour mission également de proposer et de mettre en œuvre une méthodologie de travail permettant d'associer le grand public aux projets de territoire comme recommandé par les garants de la concertation.

Suite à la résiliation prématurée du marché avec la SAS NCA Environnement, le 24 janvier 2019, il convient de renforcer l'appui à la médiation et à la concertation afin que l'EPTB puisse se consacrer pleinement à l'animation technique et à la rédaction des différents documents techniques en régie. La résiliation du marché avec la SAS NCA Environnement permettant de dégager 40 000€ de crédits, il est proposé d'inscrire 20 000 € de crédits supplémentaires pour renforcer et engager une prestation d'appui à la médiation et à la concertation, initialement estimée à 40 000 €.

Monsieur le Président propose au Comité que l'EPTB Charente engage une prestation d'appui à la médiation et à la concertation pour l'élaboration des projets de territoire Charente Aval/Bruant et Seugne. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions complémentaires pour cette opération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'engager une prestation d'appui à la médiation et à la concertation pour les projets de territoire Charente Aval/Bruant et Seugne pour un montant total maximum estimé à 60 000 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager le ou les marché(s) correspondant(s) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de 70% auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la réalisation de la prestation d'appui à la médiation et à la concertation sur les projets de territoire Charente Aval/Bruant et Seugne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire de 10% auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour la réalisation de la prestation d'appui à la médiation et à la concertation sur les projets de territoire Charente Aval/Bruant et Seugne ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention complémentaire auprès du SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime) pour la réalisation de la prestation d'appui à la médiation et à la concertation sur les projets de territoire Charente Aval/Bruant et Seugne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

11.3 Avis EPTB – Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le sous bassin de l'Aume-Couture

Comité syndical du 20 mars 2019

Projet de délibération

Avis EPTB – Dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le sous bassin de l'Aume-Couture

L'avis de l'EPTB Charente est sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le sous bassin de l'Aume-Couture.

Ce projet s'inscrit dans le Projet de Territoire Aume-Couture porté par l'EPTB Charente, en collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Charente.

En effet, le programme d'actions du Projet de Territoire comprend un axe stratégique dédié à la réduction des prélèvements en eau en période estivale, au sein duquel on retrouve le projet de création de réserves, porté par l'ASA de l'Aume-Couture.

Le projet prévoit la création de 9 réserves de substitution dont 7 en Charente sur les communes d'Oradour, Saint-Fraigne, Ebréon, Amberac, Paizay Naudouin Embourie et Longré (2 réserves sur cette commune), et 2 dans le Département des Deux-Sèvres sur les communes de Couture d'Argenson et Loubillé.

Vu la délibération n°17-37 du 24 octobre 2017, le Projet de Territoire Aume-Couture a été validé par le Comité syndical de l'EPTB Charente,

Vu l'avis favorable de la CLE du SAGE Charente du 7 novembre 2017, avec les 3 points de vigilance suivants :

- Engagement de l'étude de révision des indicateurs et seuils de gestion dès 2018 avec un objectif d'application fin 2019 de manière à ce que les seuils soient cohérents avec l'état du milieu.
- Compte-rendu de l'évolution du projet (actions, analyses...) lors de 2 comités de territoire par an et d'une réunion de la CLE pour faire le point sur le suivi du Projet de Territoire associé à un suivi budgétaire par fiche-action.
- Suivi des prélèvements hivernaux (remplissage) et révision éventuelle des indicateurs et des seuils de remplissage hivernaux dans un calendrier à définir.

Vu la validation du préfet coordonnateur de bassin en mai 2018,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le sous bassin de l'Aume-Couture,

Considérant les articles R181-22 et R214-92 du code de l'environnement, le service police de l'eau de la DDT de la Charente sollicite l'avis de l'EPTB Charente dans un courrier daté du 04/02/2019, le coût du projet étant supérieur à 1 900 000 euros.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création de 9 réserves de substitution sur le sous bassin de l'Aume-Couture, sous réserve de la prise en compte de ses recommandations :
 - ✓ L'EPTB Charente préconise la mise en place d'un **observatoire des assolements** afin d'assurer un suivi régulier des pratiques et des surfaces irriguées. Il permettrait notamment de quantifier les changements d'assolement et les évolutions des surfaces irriguées (totales et à partir des réserves de substitution) suite à la mise en place des réserves de substitution.
 - ✓ Comme indiqué dans le programme d'actions du Projet de Territoire, un **suivi individuel** des exploitations irrigantes (et notamment celles raccordées aux réserves) sur le bassin de l'Aume-Couture est attendu. Ce suivi passe notamment par la **réalisation de diagnostics d'exploitations** qui comportent un volet quantitatif et un volet qualitatif. [Fiche action 2.1]
 - ✓ Le développement des moyens de mesure permettant d'avoir une surveillance plus précise du niveau de la ressource (nappes et cours d'eau). L'EPTB préconise l'installation de **piézomètres complémentaires** et **d'échelles limnimétriques** à proximité des réserves de substitution et permettant de suivre l'impact du remplissage sur la ressource en eau.
 - ✓ L'EPTB préconise que les compteurs servant au remplissage des réserves soient équipés de **télétransmission** pour permettre un suivi en temps réel par l'EPTB Charente et le SMA BACAB.
 - ✓ Un lien étroit entre les irrigants et le SMA BACAB est attendu, afin de réaliser un **suivi sur les milieux aquatiques avant/après mise en route des prélèvements pour le remplissage des réserves de substitution**. Comme indiqué dans le compte-rendu du comité technique élargi du 26/07/2018, Le SMA BACAB propose un suivi local du remplissage sur les petits cours d'eau de tête de bassin, au moins les 1ères années après la mise en service des nouvelles réserves de façon à ajuster le remplissage en cas d'incidence locale marquée. Dans le cadre du suivi des secteurs sensibles, le SMA BACAB devra être informé de la mise en route des pompages pour le remplissage des réserves de substitution (transmission des données avec les outils de télétransmission précités).
 - ✓ Concernant le prélèvement en rivière, en amont du seuil des picots, le Projet de Territoire prévoit un projet de **réalisation d'un bras de contournement du clapet** permettant de relier le Vieil Aume à l'aval du clapet afin de restaurer la continuité écologique [fiche-action 4.3]. Il conviendra de s'assurer que le prélèvement « S05 Ambérac » prévu en amont du seuil soit bien compatible avec les travaux de contournement du clapet. Le prélèvement et les modalités de remplissage pourront être réajustés une fois les travaux de contournement réalisés.
 - ✓ La prise en compte et le respect des **indicateurs et des seuils de gestion** :
 - Pour la période d'étiage : Des modalités de gestion définies à l'issue de l'étude sur la révision des **indicateurs et des seuils de gestion**, engagée en 2018 par l'EPTB avec l'appui du bureau d'étude Setec Hydratec. [Fiche-action 2.5]
 - Pour la période hivernale : Des **modalités de remplissage des réserves de substitution** (harmonisées à l'échelle du bassin) définies à l'issue de l'étude menée par la CACG. [Fiche-action 2.9]

- ✓ L'EPTB Charente souligne qu'une étude sur la définition des **Débits Minimums Biologiques** (DMB) sur l'ensemble du cycle annuel est prévue sur le bassin de l'Aume-Couture [Disposition E53 du SAGE Charente]. Les indicateurs et les seuils précités devront donc être ajustés suite à cette étude.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

ANNEXE 1



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 JANVIER 2019

La dernière session du Comité Syndical de l'EPTB Charente s'est déroulée le 11 janvier 2019 à Saintes, rue Chante-Caille.

Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

ELUS DU COMITE SYNDICAL

Collectivité membre	Noms des délégués	Présent	Excusé	A donné pouvoir à	Nombre de voix par délégué
COLLEGE DES DEPARTEMENTS					
Département de la Charente-Maritime	Monsieur Jean-Claude GODINEAU	x			10
	Madame Brigitte FAVREAU		x		10
	Monsieur Christian BRANGER	x			10
Département de la Charente	Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE	x			10
	Madame Catherine PARENT		x		10
	Madame Maryse LAVIE-CAMBOT	x			10
Département des Deux-Sèvres	Monsieur Bernard BELAUD		x		5
	Monsieur Jean-Claude MAZIN	x			5
Département de la Vienne	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY	x			5
COLLEGE DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES					
CA du Grand Angoulême	Monsieur Jean-Marie ACQUIER	x			1
	Monsieur Jean-Luc MARTIAL		x		1
	Monsieur Denis DOLIMONT		x		1
CDC Ile d'Oléron	Monsieur Pascal MASSICOT		x		1

Collectivité membre	Noms des délégués	Présent	Excusé	A donné pouvoir à	Nombre de voix par délégué
CDC Cœur de Saintonge	Monsieur Sylvain BARREAU	x			1
CDC des Vals de Saintonge	Monsieur Serge MARCOUILLE	x			1
	Monsieur René ESCLOUPIER	x			1
CA de Rochefort Océan	Monsieur Alain BURNET	x			1
	Monsieur Bruno BESSAGUET	x			1
CDC du Civraisien en Poitou	Monsieur François BOCK	x			1
CDC Aunis Sud	Madame Micheline BERNARD		x		1
CA de la Rochelle	Monsieur Christian GRIMPRET	x			1
CDC Bassin de Marennes	Monsieur Jean-Marie PETIT		x		1
CDC Porte Océane du Limousin	Monsieur Joël RATIER		x		1
CDC du Rouillacais	Monsieur Christian VIGNAUD		x		1
CDC Mellois en Poitou	Madame Magali MIGNAUD	x			1
CDC Charente Limousine	Monsieur Benoit SAVY		x		1
CA Grand Cognac	Monsieur Claude GUINET	x			1
	Madame Dominique PETIT	x			1
CA de Saintes	Monsieur Alain MARGAT		x		1
	Monsieur Michel CHANTEREAU	x			1

Nombre de délégués	En exercice :	30
	Présents :	18
	Délégation Pouvoirs :	0
	Absents :	12
	Votants :	18

NB : Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY a quitté le Comité syndical avant la fin de la séance et donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GODINEAU, à partir de la délibération 19-19 relative à la Convention de compensation financière en cas de transfert du Compte Epargne Temps.

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET INVITÉS

Étaient présents :

- Monsieur Baptiste SIROT, Directeur de l'EPTB Charente ;
- Madame Cécile HAMELIN, Responsable administrative de l'EPTB Charente ;
- Madame Marie-Aude KYRIACOS, Adjointe au Chef du SEER et Cheffe d'unité protection des milieux aquatiques de la DDT de Charente ;
- Monsieur Christophe JUTAND, Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Madame Christelle ZALAS, Chef du service environnement de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Jean-François GRACIA, Chef du service eau et hydrologie au CD 16 ;
- Madame Elodie LIBAUD, Responsable du service Rivières, CD 17 ;
- Madame Josy PIERRE, Chargée de projets, Pôle de l'espace rural et des infrastructures, Direction de l'agriculture et de l'environnement, CD 79 ;
- Monsieur Jean LALANNE, Conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ;
- Monsieur Yves MASSIAS, Vice-Président Chargé de l'Environnement, de la Communauté de Communes de Gémovac,
- Monsieur Jacques SAUTON, Président du SYMBA ;
- Monsieur Jean-Jacques CATRAIN ; Président du Syndicat mixte Charente Amont ;
- Monsieur Frédéric EMARD, Président du SYMBO ;
- Monsieur Harold RETHORET, Directeur du SYMBO ;
- Monsieur Philippe REBOURS, Vice-Président du Groupement de pêche ;
- Monsieur Jacques LEPINE, Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime ;
- Mme Laura PHILIPPO, Chargée de mission GEMAPI à la CDC Vals de Saintonge ;
- Monsieur Philippe CACLIN, Association des maires des Deux-Sèvres.

Étaient excusés :

- Monsieur Dominique BUSSEREAU, Président du Département de la Charente-Maritime ;
- Monsieur François BONNEAU, Président du Département de la Charente ;
- Monsieur Gilbert FAVREAU, Président du Département des Deux-Sèvres ;
- Madame Karine BONACINA, DDTM de Charente Maritime ;
- Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental de la Charente ;
- Monsieur Bernard MAINDRON – Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS) ;
- Monsieur Gérald VIAUD - Comité Régional Conchylicole.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Président** ouvre la séance à 14h30.

Introduction du Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU,

Monsieur Baptiste SIROT présente un point d'avancement de l'évolution statutaire. La majorité des membres potentiels de l'EPTB Charente ont été rencontrés en 2017 et 2018. Il reste à rencontrer le Département de la Haute-Vienne, 3 EPCI et 2 syndicats de bassin.

Monsieur Alain BURNET signale la création au 1^{er} janvier 2019 d'un nouveau syndicat sur l'aval du bassin versant, dénommé Syndicat Mixte de la Charente Aval, qui sera amené prochainement à adhérer à l'EPTB Charente.

Madame Christelle ZALAS signale qu'un courrier de la Région Nouvelle-Aquitaine, actuellement à la signature du Président, confirmera le souhait d'adhésion de la Région à l'EPTB Charente. Le montant de la participation forfaitaire restera à définir.

Monsieur Claude GUINET souligne le caractère

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2018

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2018.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 05 octobre 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

L'EPTB Charente, initialement constitué sous la forme juridique d'institution interdépartementale, a été transformé en syndicat mixte ouvert par arrêté préfectoral du 21 juillet 2017. Au regard du mouvement de réforme générale des collectivités locales et afin de permettre l'adhésion à l'EPTB Charente de nouveaux membres tels que des syndicats de bassin, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et la Région, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 9 janvier 2018.

Les statuts ont, par la suite, été modifiés successivement par arrêté préfectoral du 27 mars 2018 et 17 juillet 2018 pour intégrer 15 EPCI ayant délibéré favorablement pour adhérer à l'EPTB Charente.

Par délibération du 16 novembre 2018, le Conseil départemental de la Dordogne a décidé d'adhérer à l'EPTB Charente. Il convient de modifier les statuts de l'EPTB pour définir la participation du Conseil départemental et son poids dans la gouvernance.

Monsieur le Président propose de modifier les statuts de l'EPTB Charente pour permettre l'adhésion du Département de la Dordogne. Les modifications portent sur la gouvernance et la clé de répartition des contributions pour le collège des Départements, soit respectivement les articles 11-1 et 18 des statuts. Les modifications permettent de déterminer la contribution financière du Conseil Départemental de la Dordogne et le nombre de voix au comité syndical.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative au projet de statuts de l'EPTB Charente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 EVOLUTION STATUTAIRE : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président indique que le Département de la Dordogne, 2 EPCI et 6 syndicats de bassin ont délibéré pour adhérer à l'EPTB Charente.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'extension du périmètre de l'EPTB Charente et l'adhésion des collectivités suivantes, pour les compétences de l'article huit des statuts :

- Département de la Dordogne
- Communauté de Communes de Gémozac
- Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente Amont (SMACA)
- Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture et Auge (SMABACA)
- Syndicat Mixte du Bassin du Né

- *Syndicat Mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru (SYMBA)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

4.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.

4.2 Liste des commandes et des marchés publics

La liste des commandes et des marchés de travaux, de prestations intellectuelles, de fournitures courantes et de services engagés depuis le 1^{er} janvier 2018 est présentée en annexe du dossier.

5 FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote mais doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget primitif.

Il constitue une étape obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales).

Monsieur Baptiste SIROT présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019, annexé au dossier du Comité syndical.

- ***Monsieur le Président*** propose au comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 du Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2019

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance.

Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02.

La valeur du TP02 de juillet 2017 qui a servi de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2017 était de 107,9.

La valeur du TP02 de juin 2018 est de 112,2 (soit une augmentation d'environ 3,99 % par rapport à 2017).

- ***Monsieur le Président*** soumet au vote la délibération relative à la redevance annuelle pour occupation professionnelle du domaine public en 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ENQUETE PUBLIQUE SAGE CHARENTE

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente). Elle assure le secrétariat administratif et technique auprès de la CLE depuis le lancement de l'élaboration du SAGE en 2011.

Le projet de SAGE Charente a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 29 mars 2018. Il a été soumis à la consultation des assemblées d'avril à août 2018. Il devra prochainement faire l'objet d'une enquête publique avant d'être soumis à l'approbation du Préfet de Charente, coordonnateur de bassin.

La CLE ne disposant pas de personnalité juridique, elle a désigné par délibération n°2018-02 du 29 mars 2018 l'Établissement Public Territorial de Bassin Charente comme structure porteuse de l'enquête publique sur le projet de SAGE Charente.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à l'enquête publique SAGE CHARENTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 ETUDE PROSPECTIVE CHARENTE 2050 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Par délibération n°18-19 du 8 février 2018 l'EPTB Charente a décidé d'engager une étude prospective Charente 2050 pour évaluer les impacts des changements climatiques sur le bassin versant de la Charente, les usages de l'eau et proposer des solutions d'adaptation et d'atténuation pour un montant prévisionnel de 200 000 € TTC et un financement à 70% de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

A ce titre, une procédure de marchés publics a été lancée courant 2018.

Monsieur Baptiste SIROT indique que, après échange avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, il apparaît que cette étude est susceptible d'être subventionnée par la Région.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de l'étude prospective Charente 2050.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 DEVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME E-TIAGE

9.1 Demande de subvention complémentaire à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'EPTB Charente, propriétaire du barrage de Lavaud, assure conjointement avec le Département de la Charente, propriétaire du barrage de Mas Chaban, la gestion du soutien des débits d'étiage de la Charente. A l'échelle du bassin versant, l'EPTB Charente assure un rôle d'expertise auprès des différents acteurs du territoire vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a engagé le bureau d'études Eaucéa pour développer une plateforme d'aide à la décision accessible sur Internet avec pour principal objectif d'assister les parties prenantes dans la prise de décisions autour de la gestion opérationnelle de l'étiage de façon quotidienne et sur toute sa durée. Cette plateforme d'échanges de données, nommée *E-tiage*, permet notamment de visualiser très rapidement et en temps réel l'ensemble des données liées à la situation hydrologique du bassin (débits mesurés, respect DOE/DCR...).

Suite au recensement des besoins des acteurs du territoire, en cours de finalisation, vis-à-vis de cet outil, des développements complémentaires sont envisagés. Les coûts de ces développements complémentaires sont

estimés à 120 000 €, dont 60 000 € sont intégrés aux orientations budgétaires 2019. Cela nécessite de réaliser une demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la sollicitation d'une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9.2 Demande de subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine

L'EPTB Charente a engagé le bureau d'études Eaucéa pour développer une plateforme d'aide à la décision accessible sur Internet avec pour principal objectif d'assister les parties prenantes dans la prise de décisions autour de la gestion opérationnelle de l'étiage de façon quotidienne et sur toute sa durée.

Cette plateforme d'échanges de données, nommée *E-tiage*, permet notamment de visualiser très rapidement et en temps réel l'ensemble des données liées à la situation hydrologique du bassin (débits mesurés, respect DOE/DCR...).

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente demande une subvention à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de la plateforme E-tiage pour un montant prévisionnel de 255 000 € TTC.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 MARCHÉ RECEMA 2019-2022

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB porte un Réseau d'Evaluation Complémentaire de l'état de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Charente et de ses affluents. A ce titre il est coordonnateur d'un groupement de commandes associant des structures locales. Suite à la délibération 18-68 en date du 05 octobre 2018 du Comité syndical, autorisant la mise en place d'une convention de groupement et le lancement de la consultation des entreprises, un appel d'offres a été lancé. Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 décembre 2018. Le rapport de la commission est présenté en séance.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération l'autorisant à signer les marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, avec les prestataires suivants :
 - Lot 1 : Prélèvements d'eau, mesures sur le terrain et paramètres environnementaux – Analyses physicochimiques (dont pesticides et métabolites), biochimiques et bactériologiques : Laboratoire départemental de la Charente
 - Lot 2 : Suivis hydrobiologiques – Indices Macroinvertébrés et Diatomées : ECOMA

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB Charente porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire. L'avenant n°1 à la convention-cadre signé le 10 avril 2018, reporte l'échéance du PAPI à fin 2023 et prévoit la poursuite de l'animation du programme par l'EPTB Charente durant cette période. Les moyens humains prévus d'être affectés par l'EPTB Charente à l'animation du PAPI Charente & Estuaire en 2019 sont de 1,43 ETP.

Monsieur le Président propose d'engager l'animation du PAPI Charente & Estuaire en 2019 et de solliciter la subvention de l'Etat (subvention Agence de l'eau déjà sollicitée en décembre 2018).

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la sollicitation d'une subvention de l'Etat pour l'animation du PAPI Charente & Estuaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 ELABORATION DU PAPI D'INTENTION BROUAGE

Monsieur Baptiste SIROT indique que l'EPTB Charente a été sollicité par courrier des EPCI de Marennes et de Rochefort Océan pour assurer l'élaboration d'un PAPI d'intention sur le secteur de Brouage.

Monsieur Alain BURNET signale que les enjeux sont particulièrement forts sur ce secteur. Il pense que le GIP littoral pourrait accompagner la démarche. Il ajoute que la CARO a acté le plan de financement proposé par l'EPTB Charente.

Madame Magali MIGAUD ajoute que la Région travaille actuellement sur le recul du trait de côte.

Monsieur le Président propose que l'EPTB Charente s'engage en 2019 dans l'élaboration en régie du dossier de candidature du PAPI d'intention puis assure par la suite l'animation de sa mise en œuvre (à partir de 2020). Un chargé de mission spécifique devra être affecté à ce projet.

Le coût d'animation pour l'élaboration du PAPI pourrait être pris en charge par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50% et une participation des deux EPCI concernés (CDA Rochefort Océan et CDC Bassin de Marennes) sera demandée.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération décidant d'engager l'élaboration d'un PAPI d'intention sur Brouage et l'autorisant à solliciter les financements de l'Agence de l'eau, des EPCI concernées et du GIP du littoral Aquitain.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 PROGRAMME DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DES POISSONS MIGRATEURS

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB porte un programme pluriannuel 2016 – 2020 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs.

Monsieur le Président propose de solliciter une participation financière auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de ce programme selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, le CREEA et MIGADO.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation en 2019 du programme de préservation et restauration des poissons migrateurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 ETUDE DES POTENTIALITES PISCICOLES 2019-2020

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que les suivis portés par la cellule migrateurs ont été initiés en 2009 sur la base de l'étude des potentialités de 2003 (réalisée par Hydroconcept pour l'EPTB Charente). Cette étude, qui date de 15 ans, est toujours utilisée et citée en référence par de nombreux partenaires. Le travail effectué par la Cellule Migrateurs depuis 2009 a permis d'acquérir de nouvelles connaissances et il devient à présent

nécessaire de faire une synthèse et une mise à jour des connaissances, notamment sur les habitats, leur qualité et leur accessibilité, afin d'ajuster les modalités de gestion des espèces au mieux, en lien avec le COGEPOMI, comité de gestion des poissons migrateurs.

Le montant estimé de l'étude est 101 000 € TTC (frais d'annonces et d'insertion compris). Un financement pourrait être sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Europe (FEDER).

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une subvention pour cette étude auprès de différents financeurs, à lancer la procédure de consultation et à engager le marché.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération décidant d'engager une étude sur les potentialités piscicoles et l'autorisant à solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEDER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 CONVENTION CREEA – EPTB CHARENTE : FORMATION LOGICIEL R

Monsieur Baptiste SIROT indique que pour le bon fonctionnement de la Cellule Migrateurs Charente Seudre, les animateurs doivent pouvoir maîtriser l'utilisation du logiciel R.

Le CREEA, membre de la Cellule, a d'autres agents intéressés par cette formation. Il propose donc d'être l'interlocuteur avec l'Université de la Rochelle pour une formation avec plus de personnes qui permet à la fois de réaliser la formation au CREEA (et non à la Rochelle) et de réduire les coûts de formation par stagiaire.

L'EPTB Charente réglera donc les coûts de formation pour son agent au CREEA. Cela nécessite la mise en place d'une convention entre le CREEA et l'EPTB.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec le CREEA afin de définir les modalités de remboursement entre l'EPTB Charente et le CREEA, des dépenses liées à la formation Logiciel R.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à la convention entre le CREEA et l'EPTB qui définit les modalités de remboursement de la formation au logiciel R.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 GESTION DU SITE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président rappelle que l'EPTB Charente est propriétaire de son siège administratif, en copropriété avec la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Cet ensemble comporte des parties privatives et des parties communes en copropriété. Il propose au Comité de l'autoriser à prendre toute décision concernant la gestion du site administratif (partie privative) en 2019.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération l'autorisant à effectuer les démarches nécessaires à l'entretien courant du site administratif pour l'année 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées a créé une journée de solidarité, qui prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée est ramenée au prorata du temps de travail.

Monsieur le Président propose donc d'instaurer cette journée de solidarité par la réduction d'un jour de RTT.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à l'instauration d'une journée de solidarité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical du projet de règlement intérieur du personnel présenté en annexe du dossier. Celui-ci a reçu un avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Il propose aux membres du Comité syndical d'approuver le règlement intérieur du personnel, présenté en annexe n°7 du dossier.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une subvention pour cette étude auprès de différents financeurs, à lancer la procédure de consultation et à engager le marché.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative à l'adoption du règlement intérieur des services destiné au personnel de l'EPTB CHARENTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Monsieur le Président rappelle le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale qui prévoit que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à signer la convention qui reprend les conditions financières de reprise du Compte épargne temps.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative la convention de compensation financière de transfert du compte épargne temps en cas de mutation ou de détachement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président signale que l'EPTB Charente avait recours sur la mission « projet de territoire » et le programme de reconquête de la qualité des eaux de Coulonge / St-Hippolyte à des agents en surcroît temporaire d'activité dans l'attente des résultats de son évolution statutaire. Au regard de l'évolution de la structure, qui a été consolidée dans sa gouvernance et ses financements, il propose de créer 2 postes pérennes sur ces missions. Par ailleurs concernant la nouvelle mission relative à l'élaboration d'un PAPI Brouage, il convient de recruter un chargé de mission.

Considérant qu'il y avait au tableau des effectifs un poste d'ingénieur principal non pourvu, il propose de le transformer en poste d'ingénieur et de créer 2 postes permanents supplémentaires sur le grade d'ingénieur.

Par ailleurs afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération relative à l'adoption du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/01/2019 :

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaire
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Total		4	3	0

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont non titulaires
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	7	4	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Technicien	B	1	1	0
Total		11	8	1

Total général		15	11	1
----------------------	--	-----------	-----------	----------

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGES PAR MONSIEUR CLAUDE GUINET DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE

Monsieur Baptiste SIROT rappelle que l'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Claude GUINET, Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter la CLE du SAGE Charente.

Monsieur Claude GUINET ne participe pas au vote et souhaite que la délibération ne soit pas nominative, car elle ne concerne pas la personne mais la fonction de Président de CLE.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement du Président de la CLE pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et des frais de restauration du Président de la CLE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGES PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau des frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

- **Monsieur le Président** soumet au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement, des frais de restauration et d'hébergement du Président et des membres du Bureau de l'EPTB CHARENTE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 16h30.

ANNEXE 2

Compte de Gestion et Compte administratif 2018

Budget principal et Budget annexe

**Les documents sont disponibles en ligne sur le site internet :
<http://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 3

Budget Primitif 2019

Budget principal et Budget annexe

**Les documents sont disponibles en ligne sur le site internet :
<http://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**

ANNEXE 4

**Convention de groupement de commandes pour
la passation d'un marché de prestations intellectuelles
pour l'étude de définition de DOC* et DMB* pour
les bassins Charente-Boutonne-Seudre
(Débit objectif complémentaire et Débit minimum biologique)**

ENTRE

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents – EPTB Charente, représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Comité syndical en date du, et dénommé ci-après « l'EPTB Charente » ;

ET

Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre, représenté par son Président Monsieur Pascal FERCHAUD, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du comité syndical en date du

Vu les dispositions prévues dans les trois SAGE : Boutonne, Seudre et Charente,

Vu l'intérêt d'élaborer une étude mutualisée sur cette thématique,

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents – EPTB Charente, du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre,

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes est relatif au marché suivant : « L'étude de définition de Débit objectif complémentaire et Débit minimum biologique pour bassins Charente-Boutonne-Seudre ».

Article 2 : Membres du groupement

Le présent groupement de commandes est constitué par :

- Le Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents – EPTB Charente,
- Le Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre,

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

L'EPTB Charente est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'EPTB Charente est domicilié pour la présente convention 5, rue Chante Caille - ZI des Charriers - 17100 SAINTES.

Les parties pourront désigner d'un commun accord un nouveau Coordonnateur qui se substituera au précédent, si le Coordonnateur, ci-dessus désigné renonce à sa fonction.

Cette modification fera l'objet d'un avenant dans les conditions fixées par l'article 10 de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur, conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 précitée, la gestion de la procédure de passation des marchés publics projetés définis dans la présente convention dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le coordonnateur est chargé :

- de demander les subventions aux différents financeurs au bénéfice de chacun des membres du groupement de commande
- de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement (cas n°2 de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

A cette fin, le coordonnateur est chargé de centraliser les besoins des membres du groupement et, le cas échéant, de rédiger un planning précis de passation des marchés publics.

Le coordonnateur assure notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises, qu'il soumet à la validation des membres du groupement ;
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et de passation du marché ;
- La sélection des offres, après validation des membres du groupement ;
- La signature et la notification du marché ;
- La transmission d'une copie du marché notifié aux membres du groupement ;
- L'exécution du marché.

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions des marchés publics.

Ils adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de rassembler toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Article 5.2 : Validation du dossier de consultation des entreprises

Les membres du groupement s'engagent à accompagner le coordonnateur du groupement dans l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et à valider par écrit le dossier avant le lancement de la procédure de consultation.

Article 5.3 : Validation de la sélection des offres

Les membres du groupement s'engagent à valider par écrit le rapport de sélection des offres transmis par le coordonnateur, avant notification du marché.

Article 5.4 : Participation à l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé pour ce qui concerne son territoire de compétence :

- De la vérification technique du travail accompli par le titulaire du marché (diagnostic, stratégie) ;
- De l'animation des réunions se déroulant sur son territoire.

Le coordonnateur du groupement reste néanmoins l'interlocuteur du titulaire du marché. Toute participation d'un membre du groupement à l'exécution du marché sera donc relayée au titulaire du marché par l'intermédiaire du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Article 8 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Dispositions financières

Article 9.1 : Frais de gestion du groupement

L'EPTB Charente assure la gestion administrative et technique du groupement de commandes.

Aucune participation des autres membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 9.2 : Honoraires pour « L'étude de définition de Débit objectif complémentaire et Débit minimum biologique pour bassins Charente-Boutonne-Seudre ».

Le montant de l'étude de définition de Débit objectif complémentaire et Débit minimum biologique pour bassins Charente-Boutonne-Seudre est estimé à 240 000 € TTC.

La clé de participation des membres du groupement aux honoraires de l'étude, pour les prestations communes aux deux structures, est la suivante :

Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents – EPTB Charente	Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre
50%	50%

Les autres prestations feront l'objet de facturation individuelle, en fonction du territoire concerné :

- Pour les prestations relatives au territoire Charente Boutonne, la facturation sera adressée au Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents – EPTB Charente.
- Pour les prestations relatives au territoire Seudre, la facturation sera adressée au Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre.

Article 9.3 : Paiement des honoraires au titulaire du marché

Le titulaire du marché doit présenter une facturation séparée à chaque membre du groupement. Chacun des membres est chargé de régler directement auprès du titulaire du marché les sommes dues conformément à la clé de partage de la participation convenue à l'article 9.2.

Article 9.4 : Recouvrement de la subvention

Chaque membre du groupement est chargé de solliciter le recouvrement de la subvention aux différents financeurs conformément à l'arrêté d'accord de subvention qui lui aura été délivré.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur du groupement de commandes.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 – Règles de passation des marchés

Les marchés lancés par le Coordonnateur seront conclus selon les règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le droit en vigueur lors du lancement de chaque procédure.

Les marchés obéissent aux règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 12 – Indépendance des clauses

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la présente convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation de la présente convention déclarée nulle ou non applicable

Article 13 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L211-4 du code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Article 14 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

A, le

Pour le Syndicat Mixte d'Accompagnement du
SAGE Seudre

Le Président,

A, le

Pour le Syndicat mixte
pour l'Aménagement du Fleuve
Charente et de ses Affluents – EPTB Charente

Le Président,

ANNEXE 5

**Convention de groupement de commandes pour
l'organisation d'une formation à destination des
Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) du
bassin de la Charente :**

Les aménagements parcellaires au service de la performance
agronomique et hydrologique.

ENTRE

Le **Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents**, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du Comité syndical en date du, et dénommé ci-après « EPTB Charente » ;

ET

Le **Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne**, représenté par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du comité syndical en date du, et dénommé ci-après « SYMBO » ;

ET

Le **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B**, représenté par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du comité syndical en date du, et dénommé ci-après « SMAEP 4B » ;

ET

Le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Charente**, représenté par son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... du comité syndical en date du, et dénommé ci-après « SIEAP NOC » ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les modalités d'attribution et d'exécution du marché passé dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour l'organisation d'une formation à destination des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) du bassin de la Charente : Les aménagements parcellaires au service de la performance agronomique et hydrologique.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 1 : Composition du groupement de commande

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Le Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, dénommé ci-après « EPTB Charente » ;
- Le Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne, dénommé ci-après « SYMBO » ;
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B,
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Nord-Ouest Charente, dénommé ci-après « SIAEP NOC » ;

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement de commande

Ce groupement de commandes a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution du marché suivant : « Organisation d'une formation à destination des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) du bassin de la Charente : Les aménagements parcellaires au service de la performance agronomique et hydrologique ».

La présente convention définit les modalités de financement et de remboursement des dépenses liées à l'organisation de la formation à destination des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) du bassin de la Charente : « Les aménagements parcellaires au service de la performance agronomique et hydrologique ».

Le contenu et les modalités de mise en œuvre de la formation sont élaborés par un groupe de travail composé de l'ensemble des membres de la présente convention. Le dispositif de formation repose sur un tronc commun qui sera proposé dans toutes les sessions de formations.

Il est prévu de décliner la formation sur quatre territoires :

- La Boutonne : SYMBO et SMAEP 4B
- Aume-Couture et Nord-Ouest Charente : SIAEP NOC
- Né-Seugne : EPTB Charente
- Antenne-Soloth : EPTB Charente

Syndicat mixte pour l'Aménagement du fleuve Charente et de ses Affluents	Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Nord-Ouest Charente
2 formations	1 formation mutualisée		1 formation

Le contenu pourra être adapté au territoire. Sur chacun de ces territoires, les structures d'animation concernées seront chargées d'organiser la formation, en lien avec le coordonnateur, et d'assurer l'autofinancement. Sur le bassin de la Boutonne, le SYMBO et le SMAEP 4 B se partageront l'autofinancement à hauteur de 50/50.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

L'EPTB Charente est désigné en qualité de coordonnateur du présent groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'EPTB Charente est domicilié pour la présente convention 5, rue Chante Caille - ZI des Charriers - 17100 SAINTES.

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président, est désigné représentant du coordonnateur.

Les parties pourront désigner d'un commun accord un nouveau Coordonnateur qui se substituera au précédent, si le Coordonnateur, ci-dessus désigné renonce à sa fonction.

Cette modification fera l'objet d'un avenant dans les conditions fixées par l'article 12 de la présente convention.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur, conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 précitée, la gestion de la procédure de passation des marchés publics projetés définis dans la présente convention dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le coordonnateur est chargé :

- de demander les subventions aux différents financeurs au bénéfice de chacun des membres du groupement de commande,
- de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement (cas n°2 de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics),

A cette fin, le coordonnateur est chargé de centraliser les besoins des membres du groupement. A ce titre, un groupe de travail composé des membres du groupement sera organisé pour définir les modalités de mise en œuvre de la formation et fixer son contenu.

Le coordonnateur assure notamment toutes les opérations administratives relatives à la mise en concurrence, et à l'organisation de la sélection des offres ainsi que les opérations de notification :

- ✓ L'élaboration du dossier de consultation des entreprises, qu'il soumet à la validation des membres du groupement ;

- ✓ L'organisation de la procédure de mise en concurrence et de passation du marché ;
 - ✓ La sélection des offres, après validation des membres du groupement ;
 - ✓ La signature et la notification du marché ;
 - ✓ La transmission d'une copie du marché notifié aux membres du groupement ;
 - ✓ L'exécution du marché.
- de demander à chacun des membres le remboursement des frais inhérents à l'organisation de la formation déduction faite des subventions accordées.

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres du groupement s'engagent à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire conformément aux dispositions des marchés publics.

Ils participent au groupe de travail pour la préparation et l'organisation de la formation et adressent au coordonnateur un état exhaustif et précis de ces besoins, et ce dans des délais permettant au coordonnateur de rassembler toutes les pièces nécessaires au lancement de la procédure de consultation.

Les membres du groupement s'engagent à valider, par écrit, le rapport de sélection des offres transmis par le coordonnateur, avant notification du marché.

Article 5.2 : Participation à l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé pour ce qui concerne son territoire de compétence :

- De la vérification technique du travail accompli par le titulaire du marché ;
- De l'organisation des réunions se déroulant sur son territoire ;
- D'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans leur budget et d'en assurer l'entière exécution comptable.

Le coordonnateur du groupement reste néanmoins l'interlocuteur du titulaire du marché. Toute participation d'un membre du groupement à l'exécution du marché sera donc relayée au titulaire du marché par l'intermédiaire du coordonnateur du groupement.

Article 6 : Durée du groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 7 : Dispositions financières

Article 7.1 : Participation aux dépenses

Le montant estimatif du dispositif est fixé à 10 000 € TTC, pour 4 formations.

L'EPTB CHARENTE, en tant que coordonnateur du groupement, fait l'avance des frais engagés au titre du groupement pour la réalisation des prestations.

En fonction de la part financée par les partenaires financiers, chaque membre assure la part d'autofinancement relative à ses besoins.

Dans un délai de quatre mois à compter du versement des subventions par tous les financeurs (une fois que tous les financements attendus auront été versés) et avant le 31 décembre de l'année civile suivant l'année des prestations, le coordonnateur présentera un décompte et déterminera la part d'autofinancement sur les prestations réellement effectuées pour le compte de chaque membre du groupement. Un titre de recette sera émis en vue de recouvrer la somme à payer par chaque membre.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive relative à la passation d'un marché public projeté, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres et effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Dans le cas où un des financeurs imposerait le remboursement de tout ou partie de l'aide, chaque membre y contribuera dans un délai de quatre mois à la hauteur de l'aide dont il a bénéficié.

L'EPTB CHARENTE, en tant que coordonnateur du groupement, assure ses missions à titre gracieux vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 7.2 : Sollicitation des aides

Le coordonnateur s'engage à réaliser un dossier de demande de subventions commun pour l'ensemble des membres et à demander le paiement auprès des différents financeurs dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le cout total de la formation et le plan de financement seront spécifiques à chaque territoire et imputé au programme d'action concerné.

Article 7.3 : Modalités de paiement des membres du groupement

L'EPTB CHARENTE, coordonnateur du groupement, sollicitera la participation financière de chaque membre.

Les membres procéderont au paiement de la formation par mandat administratif sur présentation des justificatifs fournis par le coordonnateur.

Le paiement se fera sur présentation des pièces suivantes :

- ✓ Un état des dépenses sur services faits accompagné des factures et justificatifs des intervenants et autres frais inhérents à l'organisation du dispositif et des formations ;
- ✓ Un état des subventions accordées au titre de cette opération ;
- ✓ Relevé d'identité bancaire de l'EPTB Charente.

Article 8 : Engagement et obligations des parties

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention.

Les membres du groupement s'engagent en tant que de besoin, à fournir au coordonnateur toute nouvelle information nécessaire à la bonne réalisation de la mission de coordination dudit groupement.

Article 9 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Une délibération spécifique de chacun des membres interviendra au préalable pour donner mandat au coordonnateur et déterminer les modalités de prise en charge des actions en justice.

Article 10 : Confidentialité et diffusion

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables. Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

Article 11 : Modalités d'adhésion ou de retrait

Article 11.1 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 11.2 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 11.3 : Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 12 : Modifications de la convention de groupement

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur du groupement de commandes.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 – Règles de passation des marchés

Les marchés lancés par le Coordonnateur seront conclus selon les règles de publicité et de

mise en concurrence prévues par le droit en vigueur lors du lancement de chaque procédure.

Les marchés obéissent aux règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 14 – Indépendance des clauses

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification, par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la présente convention continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation de la présente convention déclarée nulle ou non applicable

Article 15 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation en application de l'article L211-4 du code de justice administrative. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Article 16 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

A, le

Pour le Syndicat mixte pour
l'Aménagement du fleuve
Charente et de ses Affluents,
Le Président,
Jean-Claude GODINEAU

A, le

Pour le Syndicat Mixte du
bassin de la Boutonne,
Le Président,
Monsieur Frédéric EMARD

A, le

Pour le Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau Potable 4B,
Le Président,

A, le

Pour le Syndicat
intercommunal d'alimentation
en eau potable du Nord-
Ouest Charente,
Le Président,
Monsieur Franck BONNET